

j'ordonne qu'il n'y ait que trois cierges de chaque côté de mon corps le tout en cire jaune, point de respects humains dans cette occasion ; Et telle est ma volonté.

3. J'ordonne qu'il soit dite trente trois messes le plus promptement qu'il se pourra a la paroisse En l'honneur des années que nôtre Seigneur a souffert sur terre pour mon salut et dix sept aux Recolets avec promptitude et comme dans la disposition de mes biens je doit regarder Jésus christ avans toutes choses, je me trouve obligée d'en faire part aux pauvres, l'on remettra à monr le curé cinquante francs pour donner aux plus nécessiteux, et pauvres honteux, que je veux que l'on distribue incontinent après mon décès : j'ordonne aussy que l'on donnera aux Religieuses hospitalières de montreal vingt six livres pour prier dieu pour le repos de mon âme : on leur remettra aussy cinq livres de cierges pour brûler devant le très saint sacrement En l'honneur des trois personnes de la très sainte trinité, pour le repos Et le soulagement de l'ame de monsr de beaucours Et de la mienne : 4. l'on fera dire vingt cinq messes pour le repos des ames de ceux auxquels j'aurois pû faire quelque tort, dont je demande bien pardon a dieu ; 5. mon desseins n'est point d'appeller ici aucuns de mes heritiers, qui consistent en ma chère sœur de la perrelle (1), et les Enfans de ma chère sœur dégoutin (2), qu'autant qu'il le faut pour faire valoir mon testament, qui est de donner à chacun d'eux un Ecu, ne me faisant aucun scrupule la dessus ayant eû soin des mères, Et d'une partie des Enfans, jusqu'a ce que je les aye pourvûs Et mis à leur aise ; et je pense même leur avoir beaucoup plus donné, que je ne laisserai à ma chère Et toute aimable catin (3) qui m'assiste de ses bons soins avec toute la tendresse possible, et qu'il est juste qu: je reconnoisse et que je veux reconnoitre c'est donc à cette chère Enfant Catherine françoise Eurry de la perrelle (4) Epouse de monsr de Celoron, que je laisse et donne tout mon bien meubles, conquets et acquets, immeu-

(1) Françoise-Charlotte Aubert de la Chesnaye, née en 1697. Mariée vers 1718 à François Eury, Sr de la Perelle.

(2) Angélique Aubert de la Chesnaye, née en 1699 ; mariée en 1719 à François-Marie Des Goutins. Voir Roy, La famille Aubert de Gaspé, pp. 65 et 68.

(3) Evidemment un nom d'amitié que la testatrice donnait à sa nièce, plus bas désignée par son nom véritable.

(4) Fille de Frs Eury de la Pérelle et Frse-Ch. Aubert, donc nièce de la testatrice.